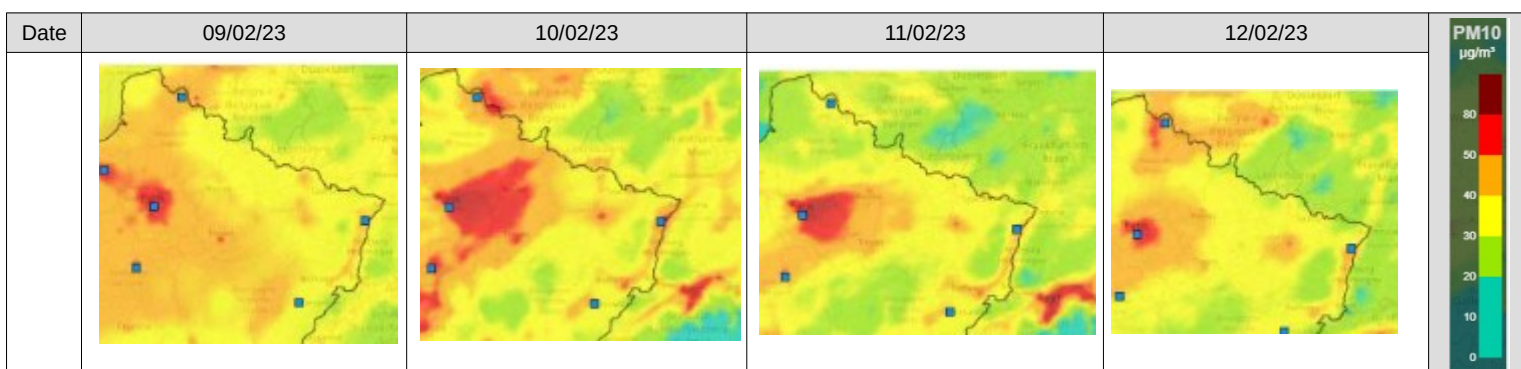


# Pic de Pollution dans le Grand Est

## Point de situation – vendredi 10 février à 18h45

Ce vendredi 10 février, un épisode de pollution aux particules PM10, « mixte » concerne 7 départements du Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin. D'autres régions de France sont également touchées par cet épisode. Pour la journée du samedi 11 février, cet épisode se poursuivra sur le Haut-Rhin et la Meurthe-et-Moselle, alors que la situation s'améliorera sur les autres départements. L'évolution des conditions atmosphériques conduira à limiter les émissions de particules primaires (chauffage et trafic routier) sur le territoire du Grand Est entraînant une diminution des concentrations en PM10 sur la quasi-totalité de la région.

### Cartes de concentrations maximales horaires de PM10 (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )



Cartes des concentrations maximales horaires de PM10 (en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) issues de PREVAIR à J, J+1 et J+2

### Cartes de vigilance atmosphérique (qualité de l'air) :

Date	jeudi 9 février 2023	vendredi 10 février 2023	samedi 11 février 2023	
Concentrations*				<div style="border: 2px solid red; padding: 10px;"> <p>L'interprétation des cartes de concentrations doit se faire de la manière suivante : le « orange » n'est pas pire que le « jaune », mais indique une poursuite certaine de l'épisode pour le lendemain (épisode persistant).</p> </div>
Procédures**				

\* code couleur : **vert** = pas de dépassement de seuil ; **orange** = dépassement du seuil d'information et de recommandation ; **orange foncé** = dépassement persistant du seuil d'information et de recommandation ; **rouge** = dépassement du seuil d'alerte

\*\* code couleur : **vert** = aucune procédure, **orange** = procédure d'information et recommandation, **rouge** = procédure d'alerte, **gris** = en attente d'information sur le dispositif

# Procédures préfectorales en cours et prévues

**Vendredi 10 février,**

\* Les départements **08, 10, 51, 54, 57, 67 et 68** sont en procédure d'**information et de recommandation**. Les recommandations sanitaires de l'ARS à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale ont été diffusées, de même que les recommandations comportementales.

\* sur les autres départements, RAS.

**Samedi 11 février,**

\* Levée des procédures sur les départements 08, 10, 51, 57 et 67.

\* Les départements **54 et 68** passent en procédure **d'alerte de niveau 1** par persistance, dès le 2e jour du dépassement du seuil d'information.

\* sur les autres départements, RAS.

**Un arrêté a été pris par les préfets 54 et 68 : les mesures suivantes sont appliquées à partir du samedi 11 février :**

Secteur des transports :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussée séparée, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.

Secteur résidentiel :

- Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;
- L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdit ;

Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;

Secteur agricole :

- L'écobuage, le brûlage des résidus agricoles et des déchets forestiers sont interdits, sauf raisons de sécurité, jusqu'à la fin de l'épisode ;

Collectivités :

- Les feux d'artifice sont interdits
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

## Evolution de l'épisode

### Qualité de l'air (source Atmo Grand Est)

Pour la journée du samedi 11 février 2023 la situation s'améliore sur les départements du 08, 10, 51, 57 et 67, mais la concentration de particules sera encore supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup> dans le Haut-Rhin ainsi qu'en Meurthe-et-Moselle, ce qui justifie le passage en procédure d'alerte par persistance sur le 54 et le 68. L'amélioration de la qualité de l'air dimanche 12 février devrait peut-être entraîner la fin de l'épisode de pollution de type mixte, mais cela restera à confirmer par la modélisation d'ATMO GE du samedi 11 février matin.

## **Evolution prévisible des procédures**

- samedi 11 février 2023 : procédure d'alerte de niveau 1 sur le Haut-Rhin et la Meurthe-et-Moselle
- dimanche 12 février 2023 : compte tenu des incertitudes dans la prévision, sera confirmé par ATMO Grand Est le samedi 11 février matin.